

# COMPTE-RENDU ANNUEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

*Conformément aux dispositions de l'article R.533-16 du Code monétaire et financier, 123 Investment Managers (123 IM) porte à votre connaissance le compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial pour l'année 2020.*

*Ce compte-rendu présente l'exercice effectif des droits de vote attachés aux titres détenus par les FIA gérés par 123 IM.*

## **I – Principes d'exercice des droits de vote**

Les droits de vote ont été exercés conformément à la politique de vote d'123 Investment Managers.

Pour rappel :

123 Investment Managers prend part aux votes des assemblées générales des participations lorsqu'elle détient au moins 5% du capital des sociétés cotées dans lesquelles elle investit, et au moins 10% du capital pour les sociétés non cotées (le seuil de détention s'entend tout portefeuilles confondus).

Lors de l'exercice des droits de vote, 123 IM applique les principes généraux suivants :

- Privilégier l'intérêt de la société cible, assurer sa pérennité, sa rentabilité et son développement ;
- Privilégier l'intérêt particulier des porteurs de parts des fonds détenteurs de la participation, notamment le respect de la rentabilité et de la durée de l'investissement prévues.

Modalités :

123 IM exerce les droits de vote indifféremment par présence physique aux assemblées générales, par correspondance ou par procuration, en fonction des circonstances particulières à chaque assemblée générale.

## **II – Choix effectués sur les votes les plus importants**

123 Investment Managers exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les Fonds qu'elle gère dans l'intérêt exclusif des porteurs de ces Fonds, en s'appuyant sur les recommandations de l'AFG relatives à la gouvernance d'entreprises.

Les principales résolutions sur lesquelles 123 IM s'est exprimée concernent les domaines suivants :

- Décision entraînant une modification des statuts ;
- Approbation des comptes et affectation du résultat ;
- Nomination et révocation des organes sociaux ;
- Conventions dites réglementées ;
- Opération sur titre ;
- Désignation des contrôleurs légaux des comptes ;
- Modification ou mise en place d'une rémunération ;
- Pouvoir pour les formalités ;
- 

123 Investment n'a pas exercé ses droits de vote en dehors de sa politique de vote et n'a pas voté contre une résolution au cours de l'année 2020.

### III – Informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote

123 Investment Managers n'a pas fait appel à un conseiller en vote au cours de l'année 2020.

### IV – Orientation des votes exprimés

#### a) Votes effectifs aux assemblées générales

En 2020, 123 Investment Managers a participé à 100% des assemblées générales des sociétés non cotées dans lesquelles elle détient au moins 10% du capital.

123 Investment Managers ne détient pas 5% du capital des sociétés cotées dans lesquels elle a investi et n'a donc pas exercé de droit vote conformément à sa politique interne.

#### b) Sens des votes et résolutions adoptées

Résolution	Pour	Contre	Abstentions	Total	% pour	% contre	% abstentions
Décision entraînant la modification des statuts	19	0	0	19	100%	0%	0%
Approbation des comptes et affectation de résultat	419	0	0	419	100%	0%	0%
Nomination, révocation ou renouvellement de mandat	6	0	0	6	100%	0%	0%
Conventions dites réglementées	112	0	0	112	100%	0%	0%
Opération sur titre	13	0	0	13	100%	0%	0%
Désignation des contrôleurs légaux des comptes	24	0	0	24	100%	0%	0%
Modification ou mise en place d'une rémunération	14	0	0	14	100%	0%	0%
Tout autres types de résolution	50	0	0	50	100%	0%	0%
Pouvoir pour les formalités	102	0	0	102	100%	0%	0%
<b>Total</b>	<b>759</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>759</b>			